

République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

DATE DE LA CONVOCATION

23 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE

23 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 27 mars 2023**

Le 27 mars 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s’est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Etaient présents :

M. Florent MARMAGNE, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie GAUDELAS, M. Patrick CHATENIER, Mme Isabelle VIEVILLE, M. Eric COUSIN, Mme Mathilde BIGOT, M. Nicolas PETRAULT, M. Frédéric AIMÉ, M. Jean-Marie BEYER, Mme Carole COUSIN, Mme Amandine DEROUET, M. Romain GAUDELAS, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, M. Benoît MOREL, Mme Valérie NUFFER, Mme Marion PEGAUD, M. Christophe PORCHER, Mme Petra STROINSKI, Mme Blandine WERLING.

Etaient absents représentés :

M. Fabien BALZEAU a donné pouvoir à Mme Amandine DEROUET.

M. Mickaël SOUCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marie BEYER.

Etait excusé :

NEANT.

Etait absent :

NEANT.

Secrétaire de séance : M. Romain GAUDELAS

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00, procède à l’appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 27 FEVRIER 2023 :

Monsieur le Maire demande s’il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2023.
A défaut d’observation, il est adopté à l’unanimité.

Ordre du jour

- 01 FINANCES LOCALES : BUDGET PRINCIPAL – Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 au Budget Primitif 2023
 - 02 FINANCES LOCALES : BUDGET PRINCIPAL – Taux d'impositions directes 2023
 - 03 FINANCES LOCALES : BUDGET PRINCIPAL – Budget primitif 2023
 - 04 FINANCES LOCALES : BUDGET ANNEXE « Bâtiments commerciaux » – Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 au Budget Primitif 2023
 - 05 FINANCES LOCALES : BUDGET ANNEXE « Bâtiments commerciaux » – Budget primitif 2023
 - 06 FINANCES LOCALES : BUDGET ANNEXE « Lotissement Les Grands Champs » – Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 au Budget Primitif 2023
 - 07 FINANCES LOCALES : BUDGET ANNEXE « Lotissement Les Grands Champs » – Budget primitif 2023
 - 08 ENSEIGNEMENT : Détermination du tarif du séjour à la base de loisirs aquatiques d'EGUZON
 - 09 VOIRIE : Organisation du Tour du Loir-et-Cher 2023 – Mise à disposition de personnel et matériel communaux par la Commune de Candé-sur-Beuvron
-

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEL n°041 032 021 / 2023 – 7.1 :
FINANCES LOCALES : BUDGET PRINCIPAL – Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 au Budget Primitif 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Isabelle VIEVILLE, l'Adjointe au Maire chargée des Finances

Selon les règles de la comptabilité publique, il convient d'affecter l'excédent de la Section de Fonctionnement du Compte Administratif 2022 au Budget Primitif 2023.

Pour rappel, le Compte Administratif 2022 présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur, un excédent de fonctionnement de + 877 925.39 € et un excédent d'investissement de + 371 312.98 € auquel il convient d'ajouter le solde négatif de Restes à Réaliser (RAR) s'élevant à – 566 525.52 €.

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au Budget Primitif 2023 – Budget principal le résultat excédentaire du fonctionnement de + 877 925.39 € comme suit :

- à titre obligatoire au compte 1068 « réserve d'investissement » : 377 925.39 €
- au chapitre R002 « résultat de fonctionnement reporté » : 500 000.00 €

Le solde d'exécution de la Section d'investissement du Compte Administratif fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée 001), quel qu'en soit le sens.

En l'espèce, R001 : 371 312.98 €.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Compte Administratif 2022 – Budget principal,
Vu la Commission Générale du 21/03/2023,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

- Article 1 : d'affecter au Budget Primitif 2023 – Budget principal le résultat excédentaire du fonctionnement de + 877 925.39 € comme suit :
- à titre obligatoire au compte 1068 « réserve d'investissement » : 377 925.39 €
 - au chapitre R002 « résultat de fonctionnement reporté » : 500 000.00 €
- Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL n°041 032 022 / 2023 – 7.2 :
FINANCES LOCALES : BUDGET PRINCIPAL – Taux d'impositions directes 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Isabelle VIEVILLE, l'Adjointe au Maire chargée des Finances

Le 07/03/2023, l'état fiscal n°1259 COM relatif aux bases d'imposition 2023 a été notifié par les services de la Préfecture de Loir-et-Cher comme suit :



COMMUNE : **032 CHAILLES**
 ARRONDISSEMENT : **41 BLOIS**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE ROMORANTIN-LANTHENAY**

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 916 966	53,55	127,95	2 070 000	1 108 485		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	59 828	81,73	125,20	63 900	52 225		
Taxe d'habitation (TH)	120 928	20,92	51,81	129 514	27 094		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	1 187 804		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)	1 187 804				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			31 090	0	0	81 568	112 658

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
		112 658		

À BLOIS
 Le 06 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 EMMANUEL AUBRET
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le _____
 Pour la Préfecture,

Le _____
 Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Conformément à l'engagement électoral pris par la municipalité, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'impositions directes en 2023 ainsi qu'il suit :

	Taux 2022	Taux 2023
Foncier Bâti	53,55 %	53,55 %
Foncier non Bâti	81,73 %	81,73 %
Taxe d'habitation	20,92 %	20,92 %

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la Commission Générale du 21/03/2023,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de fixer le taux des taxes directes locales qui seront applicables pour l'exercice 2023, comme suit :

<u>Taxes</u>	<u>Taux 2023</u>
Foncier Bâti	53,55 %
Foncier non Bâti	81,73 %
Taxe d'habitation	20,92 %

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL n°041 032 023 / 2023 – 7.1 :

FINANCES LOCALES : BUDGET PRINCIPAL – Budget primitif 2023 / Version amendée par les élus de la Liste minoritaire « Chailles avant tout »

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Marion PEGAUD, Conseillère municipale

Suite à la présentation du Budget Primitif 2023 – Budget principal de la Commune de Chailles par Madame Isabelle VIEVILLE, Adjointe au Maire en charge des Finances,

Il est fait état du courriel reçu en mairie le 27/03/2023 à 17h14, adressé par les élus de la Liste minoritaire « Chailles avant tout », souhaitant soumettre au Conseil Municipal une proposition d'amendement du projet de budget primitif 2023 – budget principal, ainsi qu'il suit :

« Monsieur le Maire,

Les élus de la liste « Chailles avant tout », à l'examen détaillé du budget primitif 2023, ont estimé que :

1 – L'achat d'une épareuse pour 25.000,00 € ne se justifiait pas compte tenu de la fréquence d'utilisation et de la possibilité de mutualiser ou louer auprès des communes avoisinantes,

2 – Le volet sécurité n'a pas fait l'objet de mesure d'accompagnement, en particulier à la lumière des derniers événements qui ont marqué la commune.

En conséquence, ils proposent, sans modifier l'enveloppe globale du budget, de réaffecter dans la partie dépenses d'investissements la somme prévue pour l'achat de l'épareuse à l'achat de deux caméras de vidéo-protection supplémentaires pour 24.000,00 € et de réserver 1000,00 € dans la partie dépenses de fonctionnement pour les frais éventuels de location de l'épareuse.

Les modifications des lignes et chapitres concernés sont surlignés en rouge dans le projet de BP 2023.

Cordialement

Jean-Marie Beyer, Conseiller municipal »

Ce courriel a été transmis à la demande de Monsieur le Maire à tous les membres du Conseil Municipal le 27/03/2023 à 17h46. Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DEBATS

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif 2023 – Budget principal de la Commune de Chailles,

M. le Maire donne la parole à M. BEYER au sujet de leur proposition d'amendement au projet de budget primitif 2023 – budget principal. Ce dernier laisse alors la parole à Mme PEGAUD qui expose la stratégie financière proposée, ainsi qu'il suit :
En l'espèce et compte-tenu de l'augmentation de la délinquance, il s'agit de récupérer les 25 000 € budgétés pour l'achat d'une épaveuse qui ne semble pas justifié afin d'investir dans l'acquisition de deux nouvelles caméras de vidéo-protection pour 24 000 € ; le différentiel de 1 000 € restant étant réaffecté en section de fonctionnement pour la mise à disposition d'une épaveuse par une des villes voisines. Elle précise que la Ville de Celettes dispose d'une épaveuse d'occasion qu'elle serait prête à louer à la Ville de Chailles selon ses besoins.

Mmes NUFFER et WERLING demandent à combien ?

Mme PEGAUD répond qu'elle ne sait pas car la discussion n'a pas été poussée jusque-là.

M. COUSIN demande si elle est sûre qu'elle s'adapte au tracteur de Chailles ?

M. CHATENIER renchérit en déclarant que si c'est un appareil neuf pourquoi pas, mais s'il s'agit d'une occasion cela pourrait vite coûter très cher...

Mme WERLING demande combien y a-t-il de caméras aujourd'hui ?

Mme PEGAUD répond qu'à sa connaissance toutes les entrées et sorties de ville seraient couvertes. Concernant l'Eglise ?

M. le Maire répond par la négative et précise que sur les derniers vols de voitures, le dispositif des caméras a permis d'identifier un des auteurs.

M. PORCHER rappelle que le recrutement d'un policier municipal avec horaires variables devrait également apaiser un peu les choses.

M. MOREL estime qu'il ne s'agit pas d'une grande délinquance et que les caméras n'assurent pas forcément un rôle dissuasif. Il conviendrait de réaliser un état des lieux du parc actuel et d'en optimiser le fonctionnement (nuit ? arbres devant ?...), avant de songer à investir dans de nouveaux équipements.

M. CHATENIER demande qui est habilité à lire les enregistrements ?

M. le Maire répond lui-même et le policier municipal et M. BEYER complète son propos avec le centre de gendarmerie gestionnaire. M. le Maire poursuit sur l'acquisition de l'épaveuse en précisant que le devis de fauchage par l'extérieur (RAGONNET) s'élève à + de 11 000 € par an. En réalité, le reste à charge pour la commune de l'achat de l'épaveuse sera plutôt de l'ordre de 20 000 € après récupération de la TVA. Si l'on procède à un calcul rapide : RAGONNET réalise environ 10 à 12 jours d'interventions par an, soit entre 70 et 80 heures, rapportés au coût horaire chargé annoncé par la Commune de CANDE-SUR-BEUVRON, cela représenterait un coût situé entre 4 000 € et 5 000 €.

M. NUFFER précise que ce dernier coût ne comprend pas l'actuelle intervention manuelle des services techniques par rototonde, notamment pour l'entretien des talus qui pourrait être réalisé avec l'épaveuse.

Mme PEGAUD demande pourquoi alors ne pas étudier l'achat d'un matériel d'occasion ?

M. CHATENIER ne comprend pas le débat aujourd'hui car la Commune de Chailles avait une épaveuse, qu'elle n'a plus aujourd'hui. Il s'agit juste de redevenir autonome comme avant.

Mme LELARGE souhaite avoir des précisions sur les propos de M. CHATENIER ?

M. CHATENIER répond que l'ancienne épaveuse a été vendue avec le tracteur alors que les services techniques pouvaient tout faire avec. Aujourd'hui, RAGONNET assure une prestation seulement à hauteur d'environ du 1/3 de ce qui se faisait avant.

Mme GAUDELAS souligne également qu'il y aurait un problème pour les périodes d'utilisation et donc d'autonomie.

M. PETRAULT déclare que 1 000 € en fonctionnement, cela ne suffit pas.

M. le Maire propose de passer au vote le projet d'amendement au budget primitif 2023 présenté par les élus de la Liste « Chailles avant tout ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Compte Administratif 2022 – Budget principal,
Vu la délibération n°041 032 021 / 2023 – 7.1 du 27/03/2023 portant affectation des résultats du Compte Administratif 2022 - Budget principal au Budget Primitif 2023,
Vu la délibération n°041 032 022 / 2023 – 7.2 du 27/03/2023 portant vote des taux d'impositions directes 2023,
Vu la présentation du Budget Primitif 2023 – Budget principal de la Commune de Chailles,

Considérant le courriel reçu en mairie le 27/03/2023 à 17h14 de la part des élus de la Liste minoritaire « Chailles avant tout » portant proposition d'amendement du projet de budget primitif 2023 – budget principal, transmis à la demande de Monsieur le Maire à tous les membres du conseil municipal le 27/03/2023 à 17h46 :

« Monsieur le Maire,

Les élus de la liste « Chailles avant tout », à l'examen détaillé du budget primitif 2023, ont estimé que :

1 – L'achat d'une épareuse pour 25.000,00 € ne se justifiait pas compte tenu de la fréquence d'utilisation et de la possibilité de mutualiser ou louer auprès des communes avoisinantes,

2 – Le volet sécurité n'a pas fait l'objet de mesure d'accompagnement, en particulier à la lumière des derniers événements qui ont marqué la commune.

En conséquence, ils proposent, sans modifier l'enveloppe globale du budget, de réaffecter dans la partie dépenses d'investissements la somme prévue pour l'achat de l'épareuse à l'achat de deux caméras de vidéo-protection supplémentaires pour 24.000,00 € et de réserver 1000,00 € dans la partie dépenses de fonctionnement pour les frais éventuels de location de l'épareuse.

Les modifications des lignes et chapitres concernés sont surlignées en rouge dans le projet de BP 2023.

Cordialement,

Jean-Marie Beyer
Conseiller municipal »

Vu les votes :

POUR : 01 (Mme PEGAUD),

CONTRE : 20 (MM. MARMAGNE, NUFFER, CHATENIER, COUSIN, PETRAULT, AIMÉ, GAUDELAS, MOREL, PORCHER et Mmes GAUDELAS, VIEVILLE, BIGOT, COUSIN, DEROUET avec le pouvoir de M. BALZEAU, LASSERON, LELARGE, NUFFER, STROINSKI, WERLING),

ABSTENTION : 02 (M. BEYER avec le pouvoir de M. SOUCHU)

Décide

Article 1 : d'adopter le Budget Primitif 2023 – Budget principal de la Commune de Chailles, tel qu'amendé par les élus de la Liste « Chailles avant tout », qui peut se résumer comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	2 838 400.00 €	2 838 400.00 €
Section d'Investissement	1 681 512.52 €	1 681 512.52 €
TOTAL	4 519 912.52 €	4 519 912.52 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Monsieur Florent MARMAGNE, le Maire, présente la stratégie financière de la Ville de Chailles en 2023 puis laisse la parole à Madame Isabelle VIEVILLE, l'Adjointe au Maire chargée des Finances.

Pièce jointe : Projet de Budget Primitif 2023 - Budget principal

Le budget primitif correspond à un budget prévisionnel pour l'année civile en cours, en dépenses et en recettes.

Il doit être présenté par le Maire et est voté par le Conseil Municipal.

Il est la traduction des grands choix de la commune en matière de fonctionnement et d'investissement.

Il est obligatoirement présenté en équilibre.

CONTEXTE

Le contexte national :

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. L'un des principaux aléas de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+ 7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

En ce qui concerne plus spécifiquement les finances des collectivités locales :

- L'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.
- Pour compenser le produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) acquittée par les entreprises, les départements, les intercommunalités et les communes concernées se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un Fonds National d'Attractivité Economique des Territoires.
- Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "Fonds Vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).
- Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.
- Une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20%, voire 33% du passe Navigo).
- Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, la Loi de Finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La liste sera fixée par décret.

Le contexte local :

→ *Les orientations stratégiques de la Communauté d'Agglomération de Blois - AGGLOPOLYS :*

AGGLOPOLYS a voté ses différents budgets 2023 en séance du 21/03/2023.

Les objectifs poursuivis :

- la qualité du service public et notamment des prestations offertes par le CIAS.
- un niveau d'investissement global sauvegardé et à plus long terme, une capacité financière préservée pour la sortie de mandat.

Plusieurs éléments impactent directement le budget de la Ville de Chailles et ses habitants.

Globalement, il en ressort ce qui suit :

- prise en compte de l'envolée des coûts de certaines matières premières (électricité, gaz, carburant...) et prestations
- pas de simulation budgétaire avec un relèvement du point d'indice RH au 01/07/2023 à + 3.5%
- difficulté à mesurer l'impact de la suppression en 2023 sur 2 ans de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), devant être compensée par l'Etat
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a consommé son fonds de roulement
- mise en place de nouvelles consignes de tri depuis le 01/01/2023
- hausse du taux « mobilité » de 1,00% à 1,15% au 01/07/23 payé par les employeurs (structure > 11 salariés)
- organisation en 2023 du transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI) à compter du 01/01/2024, sans ajout d'une taxe additionnelle à la Taxe Foncière jusqu'en 2026
- relèvement de la part intercommunalité du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de 10,67% à 11,30%

→ *Evolution de la population de Chailles :*

Le nouveau chiffre du recensement, en très légère hausse (2 762 habitants au 1^{er} janvier 2023, au lieu de 2 753), impacte le Budget Primitif 2023 dans le calcul des ratios (encours de la dette par habitant, dépenses réelles de fonctionnement par habitant...) et dans le calcul des concours financiers de l'État.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

I - Les éléments constitutifs du BP 2023 :

- Des taux de fiscalité inchangés
- Un non recours à l'emprunt pour les travaux proposés
- Un maintien des dotations de l'Etat, après des baisses successives
- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Un niveau d'investissement sauvegardé

II - Les grands équilibres du BP 2023 :

Une nouvelle fois les collectivités locales sont associées à l'effort de réduction des déficits publics.

Ainsi, le budget 2023 prend en compte ces éléments de contraintes et doit permettre, dans le cadre d'une gestion saine et rigoureuse des finances de la Ville, la mise en œuvre des actions du programme de l'équipe municipale : *préserver le cadre de vie dans le respect du développement durable, construire l'avenir avec des équipements renouvelés, développer le lien social et le vivre ensemble.*

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts BP 2023	2 838 400.00 €	2 838 400.00 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits nouveaux ouverts BP 2023	933 000.00 €	1 128 212.54 €
RAR 2022	749 512,52 €	182 987.00 €
Bénéfice d'investissement reporté	-	371 312,98 €
TOTAL	1 682 512.52 €	1 682 512.52 €

TOTAL DU BUDGET 2023 = 4 520 912.52 €

III - Informations statistiques, financières et fiscales 2023 :

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	2762
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	79
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
Communauté d'Agglomération de Blois - AGGLOPOLYS	

Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1 Dépenses réelles de fonctionnement/population	841.82	726
2 Produit des impositions directes/population	459.45	398
3 Recettes réelles de fonctionnement/population	843.01	914
4 Dépenses d'équipement brut/population	524.81	316
5 Encours de dette/population	929.97	663
6 DGF/population	124.91	148

NB :

Valeurs de Chailles par rapport au prévisionnel 2023

Moyennes nationales de la strate (2 000 à 3 500 habitants) par rapport à N-2

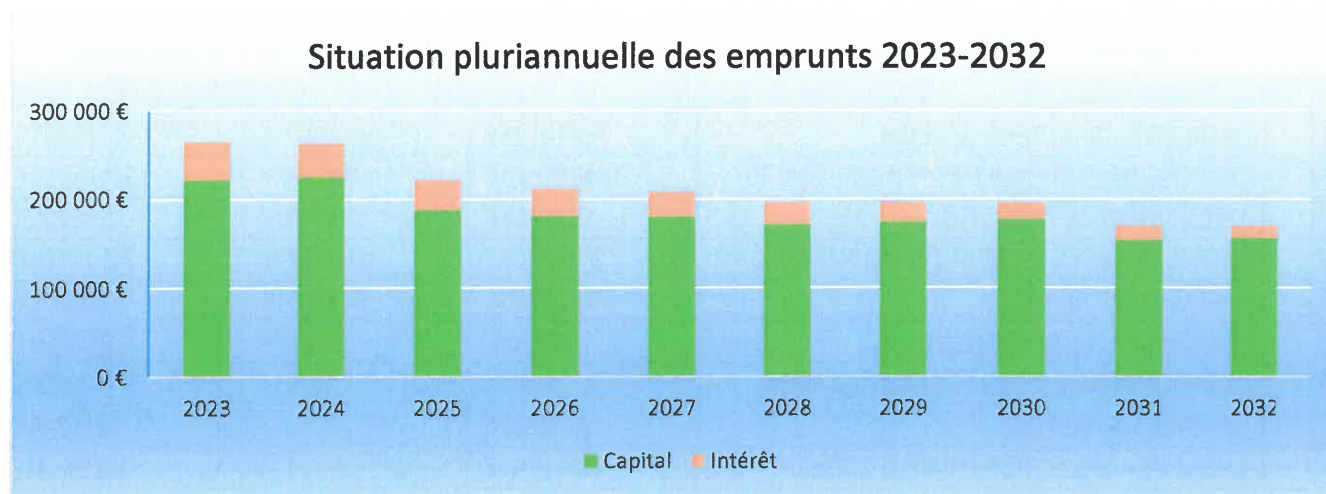
RAPPEL !

PAS D'AUGMENTATION DES TAUX

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	2 070 000,00	7,98	53,55	0,00	1 108 485,00	8,12
TFPNB	63 900,00	6,81	81,73	0,00	52 225,00	6,81
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	129 514,00	7,10	20,92	0,00	27 094,00	15,80
TOTAL	2 263 414,00	7,00			1 187 804,00	9,16

IV – La situation de la dette au 1er janvier 2023 :



Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette (= capital restant dû) s'élève à 2 568 557,54 €, soit 930 € par habitant en 2023. L'échéance annuelle 2023 s'élèvera à 264 777 € répartie comme suit : 222 155 € de capital et 42 622 € d'intérêts. En 2023, il n'est pas envisagé de souscrire un emprunt pour financer les travaux afin de préserver les capacités d'investissements futures.

ORGANISME PRETEUR REF. EMPRUNT	DATE DU CONTRAT	DUREE INITIALE	FIN DU CONTRAT	MONTANT INITIAL	TAUX	CRD AU 01/01/2023	EXECUTION PREVISIONNELLE 2023			CRD AU 31/12/2023
							CAPITAL	INTERETS	TOTAL ANNUITE	
CREDIT AGRICOLE 10000073094 Voirie 2015	07/04/2015	15 ans	29/10/2030	350 000,00 €	F - 1,63%	197 252,42 €	23 275,82 €	3 073,42 €	26 349,24 €	173 976,60 €
CREDIT AGRICOLE 10000082304 Médiathèque	30/07/2015	12 ans	01/08/2027	160 747,41 €	F - 2,53%	69 492,52 €	13 946,28 €	1 626,53 €	15 572,81 €	55 546,24 €
CREDIT AGRICOLE 83329770472 Salle des sports	30/07/2015	10 ans	05/03/2025	370 000,00 €	F - 3,66%	80 000,00 €	40 000,00 €	2 745,00 €	42 745,00 €	40 000,00 €
CREDIT MUTUEL 37055 000200227 03 Groupe scolaire élémentaire:	03/04/2017	20 ans	30/08/2037	2 000 000,00 €	F - 1,5%	1 641 452,85 €	95 901,09 €	22 584,03 €	118 485,12 €	1 445 551,86 €
CAF 00000000095 Groupe scolaire élémentaire	18/07/2017	5 ans	15/11/2024	50 000,00 €	F - 0%	20 000,00 €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
CREDIT MUTUEL 10278 37055 00020022707 Maison médicale	17/11/2022	15 ans	30/09/2037	670 000,00 €	F - 1,95%	660 359,95 €	39 032,45 €	12 592,75 €	51 625,20 €	621 327,60 €
						2 568 557,54 €	222 155,64 €	42 621,75 €	264 777,37 €	2 345 401,90 €

F = Fixe V = variable

V – L'état du personnel au 1er janvier 2023 :

En résumé :

PERSONNEL TITULAIRE : 23.38 en ETPT
PERSONNEL NON TITULAIRE : 4.04 en ETPT

1 261 000 €

44.43 % des dépenses de fonctionnement

Détail :

Cf. Maquette officielle du BP 2023 – Annexe C1 « Autres éléments d'informations - Etat du personnel au 01/01/2023 ».

FONCTIONNEMENT 2023

Les dépenses de fonctionnement :

Chap	Libellé	Prévu 2022	Exéc. 2022	Prop. 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	752 146.28 €	543 804.04 €	710 800.00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 186 666.00 €	1 183 633.97 €	1 261 000.00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	16 812.50 €	14 581.50 €	6 300.00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	209 677.00 €	165 429.22 €	242 100.00 €
66	CHARGES FINANCIERES	40 300.00 €	35 727.51 €	43 000.00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 600.00 €	12 053.42 €	39 000.00 €
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	300.00 €	160.48 €	300.00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	23 900.00 €	-	22 613.00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	418 100.64 €	-	510 787.00 €
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	144 655.00 €	144 654.52 €	2 500.00 €
		2 810 157.42 €	2 100 044.66 €	2 838 400.00 €

Chapitre 011 :

En 2022, ce chapitre comprenait une réserve financière non consommée d'environ 224 000 €.

En 2023, Il prend en compte la hausse très significative des prix dans certains secteurs (+ 15% pour électricité, + 15% pour le gaz, + 70% pour le carburant, + 5% pour l'alimentation...).

Pour l'essentiel, on retrouve les frais prévus pour :

- l'acquisition de la Maison médicale (env. 47 500 € comprenant toutes charges de fonctionnement réparties sur plusieurs articles : électricité, ménage, eau, assurance...),
- la création et au fonctionnement du Local Ados,
- la souscription du crédit-bail de l'Aire de camping-car (2 échéances x 12 815 €),
- les besoins de formations du personnel (12 400 €),
- le reste à charge sans participation extérieure des publications municipales (+ 5 200 €),
- les fêtes « exceptionnelles » (ex : 10 ans de la Médiathèque, Tour de Loir-et-Cher 2023), les nouvelles animations organisées par le Service Solidarités et la tenue en 2023 de fêtes annulées en 2022 (ex : 14 juillet, Fête de la Musique, Vœux à la population...) (env. + 14 000 €).

Chapitre 012 :

Charges liées aux personnels titulaires et non titulaires.

Les variables en 2023:

- reclassements et avancements réglementaires à appliquer au 1^{er} janvier 2023,
- prévision d'une évolution salariale + 3,5% au 01/07 (env. 19 000 €),
- augmentation du taux cotisation "transport" de l'AGGLOMERATION de 1% à 1,15% au 01/07 et plus généralement, hausse des taux de cotisations des charges salariales et patronales,
- mouvements de personnels titulaires (retraite Assistante des Services Techniques/Urbanisme, mutation du GPM, recrutement d'une Directrice ALSH),
- comptabilisation des CDD permanent contractuel (ex : Chargée de l'Espace France Services, création du poste Animateur Ados) et CDD de remplacement / saisonniers vacances.

Chapitre 014 :

-Reversement à AGGLOPOLYS de l'Attribution de Compensation (8 362 €), régularisation uniquement sur 2021 et 2022.

-Fonds nationale de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) : 6 300 €.

Chapitre 65 :

-Art 6512 et 6518 : Modification de l'imputation « maintenance informatique » (ancien art 6156) : + 17 600 €

-Art 6531, 6533 et 6535 : Indemnités des élus sur 13 mois (1 Maire + 6 adjoints + 1 CMD), prévision d'une évolution salariale + 3,5% au 01/07 (+ 1 621 €), Droit à la formation des élus suivant délibération n°2022-12-06 du 15/12/22 (+ 1 200 €)

-Art 6553 : Participation financière 2023 au SDIS : + 2 712 €

-Art 65541 : Participation financière au SIVP – régularisation 2022 et 2023 (1 000 € x 2)

-Subventions aux associations : voyage scolaire élémentaire (+ 12 500 €) et Tour de Loir-et-Cher 1^{ère} étape de l'édition 2023 (+ 8 500 €)

Chapitre 66 :

Intérêts des différents emprunts de la Ville, sans souscription d'un nouvel emprunt en 2023.

Chapitre 67 :

Il s'agit essentiellement :

- de la participation du Budget principal vers le Budget Annexe « Bâtiments commerciaux » (36 464 €)
- d'annulations de titres sur les exercices antérieurs (ex : remboursements de locations de salles ou de cantine). Ces crédits sont inscrits principalement lors des décisions modificatives.

Chapitre 68 :

Provision constituée à la demande de la Trésorerie dans le cadre des créances irrécouvrables.

Chapitre 042 :

Equilibré avec le chapitre 040 des recettes d'investissement. Ecritures d'ordre « dotations aux amortissements des immobilisations » (2 500 €).

Les recettes de fonctionnement :

Chap	Libellé	Prévu 2022	Exéc. 2022	Prop. 2023
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	544 526.92 €	-	500 000.00 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	30 100.00 €	45 278.53 €	22 000.00 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	199 450.00 €	227 439.50 €	204 900.00 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 394 270.00 €	1 489 196.91 €	1 559 500.00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	454 300.00 €	507 597.68 €	493 000.00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	13 500.00 €	8 288.42 €	49 000.00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	0.50 €	0.40 €	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	143 510.00 €	140 143.93 €	-
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	30 500.00 €	15 497.76 €	10 000.00 €
		2 810 157.42 €	2 433 443.13 €	2 838 400.00 €

Chapitre 013 :

Il s'agit des remboursements maladies, maternité, accident imputable au service et accident de trajet des agents, non prévisibles en début d'année.

Chapitre 70 :

La différence s'explique essentiellement par la prudence adoptée pour la tarification des services enfance (APS, restaurant scolaire, ALSH) (MOY des réalisations sur 4 ans à 161 K€, prévision à 160 000 €).

Les principales autres variables en 2023 :

- perception d'une redevance annuelle d'exploitation 2022 de l'Aire de camping-car (+ 5 500 €)
- perception d'un loyer pour l'antenne-relais (+ 3 000 €)

Chapitre 73 :

Prévisions sécurisées équivalentes au BP 2022 compte tenu des annonces gouvernementales et des recettes non prévisibles à ce jour. Ces crédits pourront être ajustés lors des décisions modificatives.

Les principales variables en 2023 :

- Taxes locales avec bases notifiées de l'état fiscal 1259 (+ 7.1% sur les bases) : + 103 800 €
- Taxe additionnelle aux droits de mutation (non prévisible) : - 31 000 € (prévision établie sur 60% de N-1)

Chapitre 74 :

La différence s'explique essentiellement par la prudence adoptée dans la prévision de l'attribution du Fonds départemental de TP par le Département 41 (- 7 300 €). Ces crédits pourront être ajustés lors d'une décision modificative.

Les subventions non notifiées par les financeurs dans le cadre des animations culturelles / médiathèque n'ont pas été anticipées.

Chapitre 75 :

Il s'agit des prévisions de loyers des immeubles (Maison médicale 47 600 €) ainsi que des locations de l'Espace Chavil et des courts de tennis (2 000 €).

Chapitre 76 :

Intérêts des parts sociales du Crédit Agricole (très anecdotique donc non budgété).

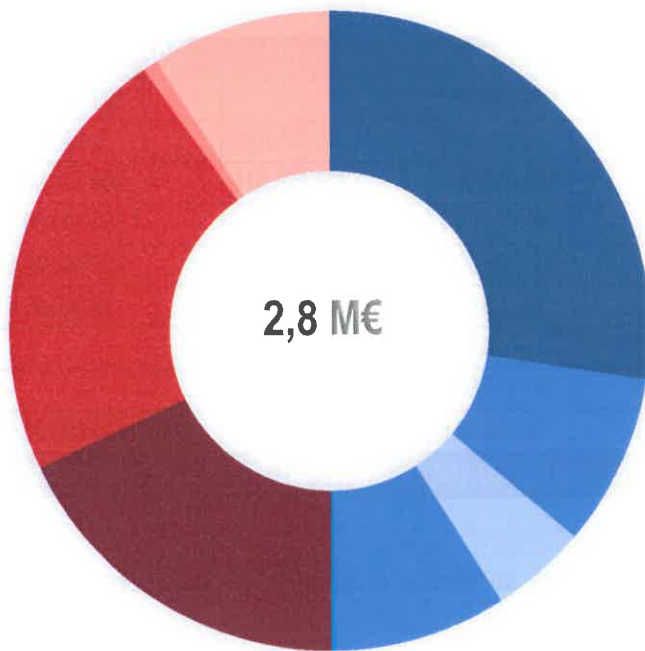
Chapitre 77 :

Il s'agit de produits exceptionnels essentiellement issus de remboursements de sinistres et d'annulations de mandats sur les exercices antérieurs / de rejets de titres. Ces crédits sont inscrits principalement lors des décisions modificatives.

Chapitre 042 :

Équilibré avec le chapitre 040 des dépenses d'investissement. Écritures d'ordre « travaux en régie » (10 000 €).

L'équilibre général du fonctionnement :



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

■ Impôts et taxes	1 559 K€	54.94%
■ Dotations, participations	493 K€	17.37%
■ Recettes de gestion	276 K€	9.72%
■ Résultat de fonctionnement reporté	500 K€	17.62%
■ Écritures d'ordre	10 K€	0.35%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

■ Dépenses de gestion	1 021 K€	35.97%
■ Ressources humaines	1 261 K€	44.43%
■ Frais financiers	43 K€	1.51%
■ Autofinancement	511 K€	18.00%
■ Écritures d'ordre	3 K€	0.09%

INVESTISSEMENT 2023

Les dépenses d'investissement :

Chap / Opé	Libellé	Prévu 2022	Exéc. 2022	Mt report 2022	Prop. 2023	BP 2023
Chap 001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	213 708.28 €	-	-	-	-
Chap 10	RBST TROP-PERCU TAXE AMENAGEMENT	16 769.36 €	16 769.36 €	-	-	-
Chap 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	547 676.00 €	540 615.22 €	-	223 000.00 €	223 000.00 €
Chap 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	32 100.00 €	32 100.00 €
Chap 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	670 000.00 €	-	658 600.00 €	113 300.00 €	771 900.00 €
Chap 020	DEPENSES IMPREVUES	27 569.00 €	-	-	-	-
Opé 102	OPERATIONS D'EQUIPEMENTS DIVERSES	144 413.33 €	129 951.42 €	478.26 €	23 000.00 €	23 478.26 €
Opé 105	MATERIELS DE SECURITE	5 324.00 €	-	-	-	-
Opé 107	GROSSES REPARATIONS	9 102.00 €	3 101.16 €	-	-	-
Opé 112	ACQUISITION MATERIELS DE TRANSPORT	25 800.00 €	25 790.00 €	-	-	-
Opé 119	ECLAIRAGE PUBLIC	23 895.00 €	894.19 €	492.00 €	31 600.00 €	32 092.00 €
Opé 123	ECOLES	10 725.20 €	634.80 €	4 640.40 €	-	4 640.40 €
Opé 124	MEDIATHEQUE	1 000.00 €	805.72 €	-	-	-
Opé 125	ENFANCE JEUNESSE	1 400.00 €	1 099.85 €	106.92 €	-	106.92 €
Opé 160	AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	36 000.00 €	19 130.28 €	2 792.12 €	-	2 792.12 €
Opé 162	MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	9 400.00 €	8 668.70 €	-	-	-
Opé 164	SIGNALISATION DE VOIRIE	6 091.44 €	1 808.12 €	935.87 €	-	935.87 €
Opé 175	RENOVATION EGLISE	6 000.00 €	-	5 904.00 €	-	5 904.00 €
Opé 179	TERRAINS DE SPORTS	3 218.40 €	3 218.40 €	-	-	-
Opé 181	VOIRIES 2021	47 045.86 €	46 618.84 €	-	-	-
Opé 182	LOCAL DE STOSKAGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	29 895.60 €	-	29 895.60 €	-	29 895.60 €
Opé 183	VOIRIES 2022	773 900.00 €	215 298.87 €	24 930.00 €	500 000.00 €	524 930.00 €
Opé 184	EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX	110 380.00 €	90 225.06 €	-	-	-
Opé 82	ACQUISITION TERRAINS	23 825.00 €	1 495.70 €	18 325.00 €	-	18 325.00 €
Opé 84	ACQUISITION MATERIELS ADM ET INFORMATIQUES	10 108.80 €	6 814.27 €	2 242.36 €	-	2 242.36 €
Opé 86	ACQUISITION MATERIELS DIVERS	1 650.00 €	493.20 €	169.99 €	-	169.99 €
Chap 040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	30 500.00 €	15 497.76 €	-	10 000.00 €	10 000.00 €
		2 785 397.27 €	1 128 930.92 €	749 512.52 €	933 000.00 €	1 682 512.52 €

Cf. Tableau détaillé des dépenses d'équipements 2023: 1 449 512 €.

Chapitre 16 :

Charges financières en Capital des différents emprunts de la Ville.

*Emprunts en euros : 212 155 €

*Autres prêteurs : 10 000 €

Chapitre 040 :

Equilibré avec le chapitre 042 des recettes de fonctionnement. Ecritures d'ordre « travaux en régie » (10 000 €).

Les recettes d'investissement :

Chap	Libellé	Prévu 2022	Exéc. 2022	Mt report 2022	Prop. 2023	BP 2023
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-		371 312.98 €	371 312.98 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	116 700.00 €	128 348.83 €	-	115 000.00 €	115 000.00 €
1068	AFFECTATION DU RESULTAT (excédent fonct. N-1)	519 932.96 €	519 932.96 €	-	377 925.39 €	377 925.39 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	419 008.67 €	251 015.87 €	182 987.00 €	52 000.15 €	234 987.15 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 170 000.00 €	670 000.00 €	-	-	-
024	PRODUIT DES CESSIONS	- 3 000.00 €	-	-	70 000.00 €	70 000.00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	418 100.64 €	-	-	510 787.00 €	510 787.00 €
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	144 655.00 €	144 654.52 €	-	2 500.00 €	2 500.00 €
		2 785 397.27 €	1 713 952.18 €	182 987.00 €	1 499 525.52 €	1 682 512.52 €

Chapitre 10 :

FCTVA pour 65 000 €

Taxe d'Aménagement pour 50 000 €

Chapitre 13 :

Reports à hauteur de 182 987.00 € répartis comme suit :

- pour la restauration de la Vierge à l'Enfant, Etat : 1 968 € + Département 41 : 649 €
- pour les travaux de voiries Rue de l'Eglise et des Terres Blanches, Etat : 180 370 €

Crédits nouveaux à hauteur de 22 100.00 € répartis comme suit :

- AGGLOPOLYS : dispositif ACTEE pour 50% du HT pour l'audit énergétique des bâtiments (11 620 €)
- SIDELC : 40% du HT pour le changement des horloges d'éclairage public (10 513 €)

Neutralisation du RAR 2022 Dépenses d'investissement « construction local de stockage sportif » à hauteur de 29 895.60 €

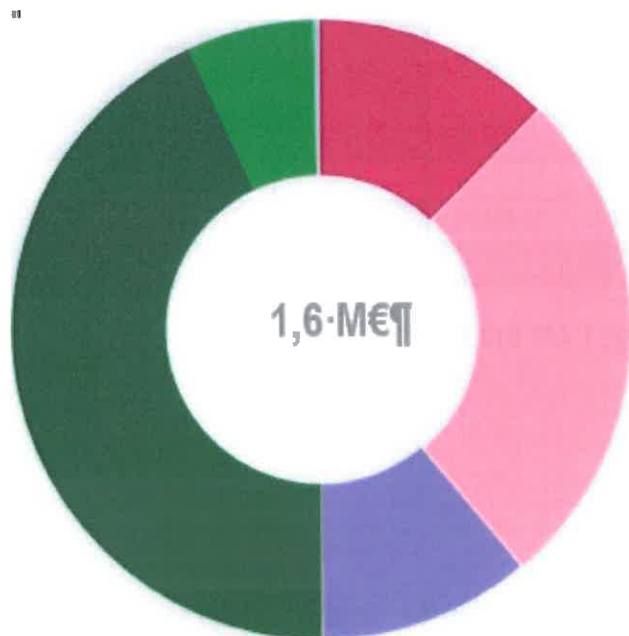
Chapitre 16 :

Pas d'inscription d'emprunt nouveau en 2023.

Chapitre 040 :

Equilibré avec le chapitre 042 des dépenses de fonctionnement. Ecritures d'ordre « dotations aux amortissements des immobilisations » (2 500 €).

L'équilibre général de l'investissement :



RECETTES D'INVESTISSEMENT

■ Subventions d'équipement, dotations et cessions	420 K€	24.96%
■ Emprunts nouveaux	0 €	0.00%
■ Autofinancement	889 K€	52.82%
■ Bénéfice reporté	371 K€	22.07%
■ Ecritures d'ordre	3 K€	0.15%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

■ Dépenses d'équipement	1 450 K€	86.15%
■ Remboursement du capital des emprunts	223 K€	13.25%
■ Déficit reporté	0 €	0.00%
■ Ecritures d'ordre	10 K€	0.59%

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DEBATS

En Section de Fonctionnement - Dépenses :

Mme PEGAUD indique que :

- l'ancienne ligne budgétaire 611 « contrats de prestations » est diminuée d'environ 65 000 € entre le réalisé 2022 et le budgété 2023,
- et dans le même temps, la nouvelle ligne budgétaire 6042 « achats de prestations de services » est créditée de 106 000 € ?

Elle a bien compris qu'il s'agit d'un changement d'imputation demandé par la Trésorerie mais ne comprend pas l'écart constaté ?

M. le Maire répond que :

- la nouvelle ligne budgétaire 6042 comprend une augmentation du coût du marché de fourniture des repas scolaires / ALSH de + 5 %,
- l'ancienne ligne budgétaire 611 ne comptabilisait pas en 2022 une année complète de facturation du marché de fourniture des repas scolaires / ALSH : uniquement la période de janvier à octobre 2022 (novembre et décembre ayant été payés sur l'article 6042 pour env. 16 K€),
- et enfin, la nouvelle ligne budgétaire 6042 comprend également désormais le coût des spectacles payants, c'est-à-dire donnant lieu à tarification du public (anciennement sur l'article 6232).

M. BEYER souhaite adresser ses remerciements à M. le Maire et son équipe pour avoir organisé une Commission Générale aux fins de discuter des finances de 2023, sachant que cela n'est pas obligatoire. Il espère que 2024 évoluera vers une co-construction du budget communal.

Il note qu'à l'examen du budget, l'engagement de ne pas augmenter les taux fiscaux communaux a été respecté. Ce qui n'est pas le cas d'AGGLOPOLYS sur les taux des Ordures ménagères et de l'Eau.

Il relève que le budget 2023 présente une légère hausse par rapport à 2022 en sections de fonctionnement et d'investissement et qu'il faudra y prêter attention.

Selon lui, le montant des investissements annoncé par M. le Maire est un « trompe l'œil », car la moitié provient des restes à réaliser 2022. Les nouveaux investissements sont moins importants mais raisonnables compte-tenu de la conjoncture actuelle. Les ratios de la Ville de Chailles en « dépenses de fonctionnement », « dépenses d'investissement » et « encours de la dette » se situent au-dessus de la moyenne de strate.

Le non-recours à un nouvel emprunt en 2023 est louable, mais est-ce judicieux sachant que les taux augmentent, tout comme les prix des matières premières ? Pour ne pas emprunter et respecter les objectifs fixés, l'intégralité de l'excédent dégagé en 2022 a été affectée à l'investissement 2023. M. BEYER espère que cette réserve de fonctionnement sera reconstituée, il y sera vigilant.

Il note également une augmentation de la masse salariale notamment sur les titulaires. La commune est encore sur un taux de charges de personnels acceptable (44,43 %), mais là aussi il faut y être vigilant.

En ce qui concerne le domaine de la sécurité, M. BEYER déclare qu'il ne semble pas s'agir d'un objectif prioritaire pour 2023, ce qu'il déplore aux vues des récents événements. C'est ce qui justifie la présente proposition d'amendement au budget 2023, sans que cela ne change l'enveloppe globale.

M. le Maire apporte des éléments de réponse aux observations faites par M. BEYER ainsi qu'il suit :

- sur les ratios budgétaires de comparaison, il attire l'attention des élus sur le fait qu'il s'agit des moyennes de la strate de 2021 par rapport aux valeurs communales de Chailles de 2023 et que les contextes ne sont pas les mêmes.
- ensuite, sur l'augmentation de la masse salariale, il précise qu'elle est liée à une première augmentation de point d'indice à compter du 01/07/2022 (seulement 06 mois comptabilisés sur 2022) et qu'il a été pris en compte un scénario d'une nouvelle augmentation + 3.5% à compter du 01/07/2023.
- enfin, sur le choix de ne pas emprunter cette année, il s'agit avant tout de préserver les capacités d'investissements futures notamment au regard du projet Brigade de Gendarmerie.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Compte Administratif 2022 – Budget principal,
Vu la Commission Générale du 21/03/2023,
Vu la délibération n°041 032 021 / 2023 – 7.1 du 27/03/2023 portant affectation des résultats du Compte Administratif 2022 - Budget principal au Budget Primitif 2023,
Vu la délibération n°041 032 022 / 2023 – 7.2 du 27/03/2023 portant vote des taux d'impositions directes 2023,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 20, CONTRE : 00, ABSTENTION : 03 (Mme PEGAUD, M. BEYER avec le pouvoir de M. SOUCHU)

Décide

Article 1 : de voter le Budget Primitif 2023 – Budget principal de la Commune de Chailles :
- par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- par chapitre et par opération pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres et opérations.

Article 2 : d'adopter le Budget Primitif 2023 – Budget principal de la Commune de Chailles comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	2 838 400.00 €	2 838 400.00 €
Section d'Investissement	1 682 512.52 €	1 682 512.52 €
TOTAL	4 520 912.52 €	4 520 912.52 €

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL n°041 032 025 / 2023 – 7.1 :

FINANCES LOCALES : BUDGET ANNEXE « Bâtiments commerciaux » – Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 au Budget Primitif 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Isabelle VIEVILLE, l'Adjointe au Maire chargée des Finances

Après avoir entendu le Compte Administratif 2022 – Budget annexe « bâtiments commerciaux »,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif 2022 – Budget annexe « bâtiments commerciaux » présente :

- un solde excédentaire de fonctionnement de : + 2 394.64 €
- un solde déficitaire d'investissement de : - 533,35 €
- un solde déficitaire de restes à réaliser de : - 22 236.00 €

Il est proposé d'affecter au Budget Primitif 2023 – Budget annexe « bâtiments commerciaux » le résultat excédentaire du fonctionnement de + 2 394.64 € apparu à la clôture de l'exercice 2022 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « réserve d'investissement ».

Le solde d'exécution de la Section d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée 001), quel qu'en soit le sens.

En l'espèce, D001 : 533.35 €.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Compte Administratif 2022 – Budget annexe « bâtiments commerciaux »,
Vu la Commission Générale du 21/03/2023,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'affecter au Budget Primitif 2023 – Budget annexe « bâtiments commerciaux » le résultat excédentaire du fonctionnement de + 2 394.64 € apparu à la clôture de l'exercice 2022 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « réserve d'investissement ».

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL n°041 032 026 / 2023 – 7.1 :
FINANCES LOCALES : BUDGET ANNEXE « Bâtiments commerciaux » – Budget primitif 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Isabelle VIEVILLE, Adjointe au Maire chargée des Finances

Pièce jointe : Projet de Budget Primitif 2023 - Budget annexe « Bâtiments commerciaux »

La Commune de Chailles dispose de trois budgets distincts :

- un Budget principal
- et deux Budgets annexes : « *Bâtiments commerciaux* » et « *Lotissement Les Grands Champs* ».

Le Budget annexe « Bâtiments commerciaux » est, comme son nom l'indique, dédié à la réalisation et à l'exploitation de bâtiments commerciaux et en l'espèce, du bâtiment du restaurant « Atelier des Cocottes ».

Le budget primitif correspond à un budget prévisionnel pour l'année civile en cours, en dépenses et en recettes.

Il doit être présenté par le Maire et est voté par le Conseil Municipal.

Il est la traduction des grands choix de la commune en matière de fonctionnement et d'investissement.

Il est obligatoirement présenté en équilibre.

Le Budget Primitif 2023 – Budget annexe « bâtiments commerciaux » a été élaboré en prenant en compte uniquement les éléments structurels fixes, c'est-à-dire sans inscription d'un nouveau projet.

Par suite, le Budget Primitif 2023 – Budget annexe « bâtiments commerciaux » de la Commune de Chailles est présenté puis est soumis au vote de l'Assemblée. Il est décomposé comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts BP 2023	45 502.23 €	45 502.23 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits nouveaux ouverts BP 2023	20 783.43 €	43 552.78 €
RAR 2022	22 236.00 €	-
Déficit d'investissement reporté	533.35 €	-
TOTAL	43 552.78 €	43 552.78 €

TOTAL DU BUDGET 2023 = 89 055.01 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Principales Recettes :

- 7 226.00 € de loyers par le locataire
- 1 500.00 € de remboursements par le locataire des taxes foncières et ordures ménagères
- 36 463.80 € de participation provenant du Budget principal
- 312.43 € d'écritures d'ordre (équilibrées avec la section d'investissement)

Principales Dépenses :

- 500.00 € pour l'entretien du bâtiment
- 100.00 € pour la fourniture de petits équipements
- 1 500.00 € de taxes foncières
- 2 017.00 € d'intérêts d'emprunt
- 300.00 € de provision pour dépréciation de créances
- 30 538.89 € de virement à la section d'investissement
- 10 619.25 € d'écritures d'ordre (équilibrées avec la section d'investissement)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Principales Recettes :

- 30 538.89 € de virement de la section de fonctionnement 2023
- 2 394.64 € d'affectation du résultat de fonctionnement 2022
- 10 619.25 € d'écritures d'ordre (équilibrées avec la section de fonctionnement)

Principales Dépenses :

- 3 180.00 € pour le remplacement de la climatisation du bâtiment
- 17 291.00 € de capital d'emprunt
- 312.43 € d'écritures d'ordre (équilibrées avec la section de fonctionnement)
- 22 236.00 € de RAR 2022 au titre de la Maitrise d'œuvre ARCAMZO
- 533.35 € de déficit d'investissement reporté

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
 Vu le Compte Administratif 2022 – Budget annexe « Bâtiments commerciaux »,
 Vu la Commission Générale du 21/03/2023,
 Vu la délibération n°041 032 025 / 2023 – 7.1 du 27/03/2023 portant affectation des résultats du Compte Administratif 2022 - Budget annexe « bâtiments commerciaux » au Budget Primitif 2023,
 Vu le rapport présenté,
 Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de voter le Budget Primitif 2023 – Budget annexe « Bâtiments commerciaux » de la Commune de Chailles :
- par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- par chapitre et par opération pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres et opérations.

Article 2 : d'adopter le Budget Primitif 2023 – Budget annexe « Bâtiments commerciaux » de la Commune de Chailles comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	45 502.23 €	45 502.23 €
Section d'Investissement	43 552.78 €	43 552.78 €
TOTAL	89 055.01 €	89 055.01 €

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL n°041 032 027 / 2023 – 7.1 :

FINANCES LOCALES : BUDGET ANNEXE « Lotissement Les Grands Champs » – Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 au Budget Primitif 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Isabelle VIEVILLE, l'Adjointe au Maire chargée des Finances

Après avoir entendu le Compte Administratif 2022 – Budget annexe « Lotissement Les Grands Champs »,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif 2022 – Budget annexe « Lotissement Les Grands Champs » présente :

- un solde excédentaire de fonctionnement de : + 1.07 €
- un solde excédentaire d'investissement de : + 17 195,33 €
- pas de solde de restes à réaliser de : Néant

Il est proposé d'affecter au Budget Primitif 2023 – Budget annexe « Lotissement Les Grands Champs » le résultat excédentaire du fonctionnement de + 1.07 € apparu à la clôture de l'exercice 2022 au chapitre R002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le solde d'exécution de la Section d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée 001), quel qu'en soit le sens.

En l'espèce, R001 : 17 195,33 €.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Compte Administratif 2022 – Budget annexe « Lotissement Les Grands Champs »,
Vu la Commission Générale du 21/03/2023,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'affecter au Budget Primitif 2023 – Budget annexe « Lotissement Les Grands Champs » le résultat excédentaire du fonctionnement de + 1.07 € apparu à la clôture de l'exercice 2022 au chapitre R002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL n°041 032 028 / 2023 – 7.1 :

FINANCES LOCALES : BUDGET ANNEXE « Lotissement Les Grands Champs » – Budget primitif 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Isabelle VIEVILLE, Adjointe au Maire chargée des Finances

Pièce jointe : Projet de Budget Primitif 2023 - Budget annexe « Lotissement Les Grands Champs »

La Commune de Chailles dispose de trois budgets distincts :

- un Budget principal
- et deux Budgets annexes : « *Bâtiments commerciaux* » et « *Lotissement Les Grands Champs* ».

Le Budget annexe « Lotissement Les Grands Champs » est, comme son nom l'indique, dédié à la réalisation d'un lotissement.

Le budget primitif correspond à un budget prévisionnel pour l'année civile en cours, en dépenses et en recettes.

Il doit être présenté par le Maire et est voté par le Conseil Municipal.

Il est la traduction des grands choix de la commune en matière de fonctionnement et d'investissement.

Il est obligatoirement présenté en équilibre.

Le Budget Primitif 2023 – Budget annexe « Lotissement Les Grands Champs » a été élaboré en prenant en compte uniquement les éléments structurels fixes, c'est-à-dire sans inscription d'un nouveau projet. Il s'agit de laisser le temps à la Commission Cadre de vie – Espaces publics – Vie économique de se réunir et de se positionner sur le sujet.

Par suite, le Budget Primitif 2023 – Budget annexe « Lotissement Les Grands Champs » de la Commune de Chailles est présenté puis est soumis au vote de l'Assemblée. Il est décomposé comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts BP 2023	50 001.07 €	50 001.07 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits nouveaux ouverts BP 2023	50 000.00 €	32 804.67 €
RAR 2022	-	-
Bénéfice d'investissement reporté	-	17 195,33 €
TOTAL	50 000.00 €	50 000.00 €

TOTAL DU BUDGET 2023 = 100 001.07 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Principales Recettes :

- 1.07 € de report du résultat de fonctionnement 2022
- 50 000.00 € d'écritures d'ordre (équilibrées avec la section d'investissement)

Principales Dépenses :

- 16 701.00 € pour les études ARCAMZO
- 495.40 € d'écriture d'équilibre
- 32 804.67 € d'écritures d'ordre (équilibrées avec la section d'investissement)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Principales Recettes :

- 17 195.33 € de bénéfice d'investissement reporté
- 32 804.67 € d'écritures d'ordre (équilibrées avec la section de fonctionnement)

Principales Dépenses :

- 50 000.00 € d'écritures d'ordre (équilibrées avec la section de fonctionnement)

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Compte Administratif 2022 – Budget annexe « Lotissement Les Grands Champs »,
Vu la Commission Générale du 21/03/2023,
Vu la délibération n°041 032 027 / 2023 – 7.1 du 27/03/2023 portant affectation des résultats du Compte Administratif 2022 - Budget annexe « Lotissement Les Grands Champs » au Budget Primitif 2023,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de voter le Budget Primitif 2023 – Budget annexe « Lotissement les Grands Champs » de la Commune de Chailles :
- par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres et opérations.

Article 2 : d'adopter le Budget Primitif 2023 – Budget annexe « Lotissement Les Grands Champs » de la Commune de Chailles comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	50 001.07 €	50 001.07 €
Section d'Investissement	50 000.00 €	50 000.00 €
TOTAL	100 001.07 €	100 001.07 €

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Olivier NUFFER, Adjoint au Maire chargé des Affaires scolaires

Pièce jointe : Fiche de présentation du séjour à EGUZON

Dans le cadre des activités du Service Enfance Jeunesse, un séjour à la base de loisirs aquatiques d'EGUZON va être proposé du 10 au 13 juillet 2023 à destination des CM2 à 5^{ème} pour 24 participants. Le coût de la semaine de stage s'élève à 8 360.40 € (comprenant pension complète, activités, transport collectif, charges de personnel, matériels...).

Par suite, la Commission Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires, réunie le 07 mars 2023, propose de fixer les tarifs comme suit :

Calcul de la participation familiale au quotient familial

Avec augmentation ou diminution de 8,00 % par tranche
(pourcentage identique à la tarification des mercredis ou vacances)

TARIFS 2023		
QUOTIENT FAMILIAL	Commune	Hors commune
QF < 800	177,00 €	350,00 €
801 < QF < 1100	192,00 €	
1101 < QF < 1400	209,00 €	
QF > 1401	225,00 €	
		prix coûtant arrondi

étant précisé que les enfants habitant Chailles sont prioritaires pour les inscriptions.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DEBATS

M. BEYER demande qu'elle est la part restant à charge de la commune ?

M. NUFFER répond environ 40 %.

M. le Maire précise que cela dépend du Quotient Familial (QF) des familles qui vont s'inscrire.

M. NUFFER explique que, contrairement à ce qui se pratiquait jusque-là, il a été décidé de ne pas doubler le tarif pour les « hors commune ».

M. PETRAULT précise qu'il s'agit de mutualiser avec la commune Les Montils sur le fonctionnement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires du 07/03/2023,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : dans le cadre de l'organisation d'un séjour à la base de loisirs aquatiques d'EGUZON (comprenant pension complète, activités, transport collectif, charges de personnel, matériels...) du 10 au 13 juillet 2023 à destination des enfants allant du CM2 à la 5^{ème} (24 places), de fixer les tarifs comme suit :

Calcul de la participation familiale au quotient familial		
Avec augmentation ou diminution de 8,00 % par tranche (pourcentage identique à la tarification des mercredis ou vacances)		
TARIFS 2023		
QUOTIENT FAMILIAL	Commune	Hors commune
QF < 800	177,00 €	350,00 €
801 < QF < 1100	192,00 €	
1101 < QF < 1400	209,00 €	
QF > 1401	225,00 €	
		prix coûtant arrondi

étant précisé que les enfants habitant Chailles sont prioritaires pour les inscriptions.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL n°041 032 030 / 2023 – 8.3 :

VOIRIE : Organisation du Tour du Loir-et-Cher 2023 – Mise à disposition de personnel et matériel communaux par la Commune de Candé-sur-Beuvron

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Patrick CHATENIER, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie associative

Pièce jointe : Projet de convention de mise à disposition de personnel et de matériel communaux par la Commune de Candé-sur-Beuvron dans le cadre de l'organisation du Tour du Loir-et-Cher

Lors de sa séance du 27/02 dernier, le Conseil Municipal a décidé de se positionner favorablement auprès du Comité d'organisation du Tour du Loir-et-Cher afin que la Ville de Chailles soit désignée comme lieu d'arrivée de la 1^{ère} étape de cette manifestation sportive le mercredi 12 avril 2023.

Dans un souci de bonne organisation, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de personnel et matériel communaux de la Commune de Candé-sur-Beuvron au profit de la Commune de Chailles, afin d'assurer une prestation de balayage des voies situées sur le territoire de Chailles avant le passage du Tour de Loir-et-Cher. Cette prestation donnera lieu à indemnisation de la Commune de Candé-sur-Beuvron comme suit :

Matériel	coût
(selon barème de la Chambre d'Agriculture)	horaire
Tracteur 90 ch	13,80 €
Balayeuse	18,70 €
Agent	25,83 €

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DEBATS

Mme WERLING souhaite savoir si cette prestation de balayage aura lieu avant et après le passage du Tour de Loir-et-Cher ?
M. le Maire répond que la prestation est seulement prévue avant car le service d'organisation du Tour de Loir-et-Cher s'est engagé à ce que rien ne reste à terre après leur passage.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de conclure une convention de mise à disposition de personnel et matériel communaux de la Commune de Candé-sur-Beuvron au profit de la Commune de Chailles, afin d'assurer contre participation financière une prestation de balayage des voies situées sur le territoire de Chailles avant le passage du Tour de Loir-et-Cher 2023, [telle qu'annexée à la présente délibération](#).

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision du Maire n°2023-08 du 21 mars 2023	Droit de Prémption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner
Décision du Maire n°2023-09 du 21 mars 2023	Cimetière : Vente de concessions

Prochaine séance de Conseil Municipal : Lundi 15 mai 2023 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal :

Le lundi 27 mars 2023 à 20 H 00,

Pour les délibérations n°041 032 021 / 2023 à n°041 032 030 / 2023.

Fait à CHAILLES, le 31 mars 2023.

Le Secrétaire de séance,

Romain GAUDELAS



Le Maire,

Florent MARMAGNE

Commune de CANDÉ SUR BEUVRON - 41120

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL ET DE MATÉRIEL COMMUNAL auprès de la commune de CHAILLES

CONVENTION

Entre

La commune de CANDÉ SUR BEUVRON, représentée par **Monsieur LEDOUX, Maire** en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

d'une part,

Et

La commune de CHAILLES, dont le siège social est situé à la Mairie de Chailles - 41120 -, représentée par **Monsieur Florent MARMAGNE, Maire** en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en en date du _____,

d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La commune de Candé sur Beuvron met Franck Dehandschoewercker - Adjoint technique principal 1^{ère} classe - à disposition de la commune de Chailles, pour réaliser le balayage sur des voies avant le Tour du Loir et Cher, le

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

La situation administrative de l'agent est gérée par la commune de Candé sur Beuvron qui fait intervenir l'agent en fonction de la demande de la commune de Chailles.

ARTICLE 3 : Rémunération

La commune de Chailles qui accueille le fonctionnaire remboursera à la commune de Candé sur Beuvron, la rémunération et les charges du fonctionnaire mis à disposition à hauteur du taux horaire fixé à 24,83 € + 1 € pour frais de gestion et de suivi.

L'agent mis à disposition pourra travailler avec du matériel de la commune de Candé sur Beuvron, dont la facturation à la commune de Chailles sera calculée pour le temps passé sur la base du barème défini ci-après par référence au barème de la Chambre d'Agriculture 2021 - 2022 :

Matériel	coût
(selon barème de la Chambre d'Agriculture)	horaire
Tracteur 90 ch	13,80 €
Balayeuse	18,70 €
Agent	25,83 €

ARTICLE 4 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Orléans.

ARTICLE 5 : Accords

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel de l'agent avec les conditions lui permettant d'exprimer son accord.

ARTICLE 6 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la commune de Candé sur Beuvron, à Candé sur Beuvron, Mairie, 20 rue de l'Eglise,

Pour la commune de Chailles, à Chailles, Mairie, 78 rue Nationale

Le

Pour la Commune de Candé sur Beuvron
Stéphane Ledoux, Maire

Pour la commune de Chailles
Florent Marmagne, Maire